



**LA CHAPELLE**  
**SUR ERDRE**

## **Conseil Municipal du 03 février 2025**

### **Espace Culturel Capellia, E. Salle Piaf - 19 h**

#### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

***PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DES COMPETENCES QUI LUI SONT DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)***

**APPROUVE** le projet de résidence jeunes actifs, l'acquisition d'un terrain au Groupe Lamotte et la cession à la Nantaise d'habitation

**APPROUVE** la signature de la convention spécifique de déploiement et exploitation de bornes IRVE entre E-Totem infra Nantes et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre

**APPROUVE** l'engagement de la collectivité dans le label Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) et la sollicitation de l'aide financière de l'ADEME au taux maximum pour le conseiller TETE

**APPROUVE** la signature de la convention de groupement « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

**APPROUVE** la signature du renouvellement de la convention avec l'association "Le Coup de Main numérique" pour les permanences de médiation numérique pour l'année 2025

**APPROUVE** la signature du renouvellement de la convention d'occupation d'un local avec le bailleur CIF COOPÉRATIVE pour les permanences de médiation numérique dans le quartier des Perrières pour l'année 2025

**APPROUVE** la signature du renouvellement de la convention de partenariat avec l'association "Le Club Amitiés Loisirs" et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat à intervenir avec Loire Océan Développement (LOD) concernant la Métairie Rouge

**APPROUVE** la convention avec l'association "Les Petits Pas du Ploreau" et la subvention Ville au multiaccueil "Les Petits Pas du Ploreau" sur une base de 1,22 € par heure facturée aux familles pour l'année 2025

**APPROUVE** la convention avec l'association "Les Petits Queniaux" et la subvention Ville au multiaccueil "Les Petits Queniaux" sur une base de 1,05 € par heure facturée aux familles pour l'année 2025

**APPROUVE** le remboursement de spectateurs du spectacle Cookie (annulé et reporté) pour un montant de 92 €

**APPROUVE** les modifications apportées à la convention en vigueur avec le SDIS44 donnant accès aux agents municipaux au restaurant administratif du SDIS et l'application d'une participation de 4 € pour un repas complet au profit des agents dont l'indice brut de rémunération est au plus égal à 567

**APPROUVE** la modification de la convention avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour la restauration des agents municipaux ayant un indice brut inférieur ou égal à 567

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent

**APPROUVE** la création d'un poste non permanent de chargé de projet bâtiment dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an

**APPROUVE** l'instauration d'une gratification pour un stagiaire affecté au service Communication

**APPROUVE** les modalités d'attribution des avantages en nature repas pour les agents concernés au sein de la Ville

**APPROUVE** les lignes directrices du Rapport d'orientations budgétaires pour 2025

**APPROUVE** le cadre général fixé pour la prise en charge des frais de déplacement des élus sur la durée du mandat

**APPROUVE** la demande de subvention DSIL – Dossier n° 1 – Opération de construction d'un groupe scolaire de 7 classes – Pôle éducatif des Perrières

**APPROUVE** la demande de subvention DSIL – Dossier n° 2 - Opération de réfection du terrain de football en synthétique du Buisson de la Grolle – Terrain de la Grimaudière

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour Compte Epargne Temps

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le **07 FEV. 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Charles-Henri HERVE